

Commune  
De  
MOUTHOMET

-----

**11330**  
Tél : 04.68.70.05.01  
Fax : 04.68.70.07.50  
**mairie.mouthomet@orange.fr**

**Maire de Mouthomet**  
**01 place de la Mairie**  
**11 330 MOUTHOMET**  
Madame Christelle HERMAND

N/réf : CH/SB/18097

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le quinze mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire. Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Angharad DAFYDD STYLES, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER (arrivé en cours de conseil municipal), Louis MARI, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Alain TALOUR  
*(dans l'ordre alphabétique)*

Absents : Jérôme GAZEAU, Odile PATISSOU, Pierre GUAGNO

Procuration : Pierre GUAGNO à Angharad DAFYDD STYLES

**1. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 5 avril 2018**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 5 avril 2018.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*  
**7 voix POUR**  
**0 voix CONTRE**  
**1 ABSTENTION**

**ADOPTE** tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 avril 2018.

**2. Commission agricole : réunion au sujet des terrains agricoles communaux et de l'eau**

Monsieur Pierre-Yves MOTTES a sollicité la commune car son fils Jérémie MOUREN PROVENSAL souhaite reprendre les baux communaux de Monsieur Jaap MOERMANN sur la commune de Mouthomet. Madame le Maire salue cette demande de régularisation de la famille MOTTES MOUREN PROVENSAL ; la commune n'ayant pas de baux communaux au nom de Monsieur Jaap MOERMANN.

Ce courrier arrive à un moment où la commune devait revoir ses baux ruraux du fait de la réorganisation foncière qui avait changé les numéros des parcelles. De plus, depuis la fin de bail de Madame  
Conseil Municipal

Odile PATISSOU, des parcelles ne sont plus exploitées et se referment, ce qui baisse la valeur des terres communales, notamment pour les subventions de la PAC. La commune a tout intérêt à attribuer ces terres.

Un important travail de recensement des terrains communaux non soumis à l'O.N.F. a été réalisé ces dernières semaines, en collaboration avec la commission agricole et les agriculteurs. Madame Maëlle SIROU et Monsieur Daniel MESTRE ont été sollicités afin de connaître leurs besoins en terrains communaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'établissement de baux communaux (d'une durée de 9 ans) pour les agriculteurs ayant leur exploitation à Mouthoumet. Pour les autres agriculteurs, il n'est pas possible d'établir de baux ruraux. Il est proposé un contrat annuel de vente d'herbe sur pied du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, qui permet à la commune de bénéficier d'un revenu tout en pouvant disposer de ses terres pour de nouveaux projets d'installation si besoin.

Madame Christelle HERMAND présente les baux qui sont proposés ce soir au vote :

- Un bail rural avec Monsieur Daniel Mestre de 21 ha 61 a 97 ca pour les parcelles WB8 Les Fosses et WH58 Le Claux en partie et un contrat de vente d'herbe sur pied pour 0 ha 52 a 78 ca. Montant annuel de 213,09 € (en plus des 187 € déjà perçus actuellement pour la Clape).  
La commune propose un contrat d'herbe à pâturer pour les parcelles proches du village (parcelles WA22 et partie de la WH58), afin de conserver du foncier proche du village pour de futurs projets de développement.
- Un avenant au bail rural à clauses environnementales de Madame Maëlle SIROU de 3 ha 58a 61ca pour les parcelles de L'Ourtade WH82 et WH78 pour un montant annuel de 34,82 € (en plus des 526,60 € déjà perçus actuellement). Madame Maëlle SIROU serait également intéressée par la parcelle WH81 qui devrait rentrer prochainement dans le domaine communal par le biais des biens vacants sans maître.
- Un contrat de vente d'herbe sur pied avec Monsieur Jérémie MOUREN PROVENSAL de 70 ha 32 a 58 ca pour un montant annuel de 421,95 € pour les parcelles de St Marcel, le Cayrol, Pla de las Fons et Le Fournas (parcelles WC 22, 23, 24, 26, 28 et WD 22, 24 et 29). Pas d'accès à l'eau de Mouthoumet.
- Un contrat de vente d'herbe sur pied avec Monsieur Redha MENNAD de 02 ha 03 a 53 ca pour la parcelle WB7 Montredon pour un montant annuel de 15 € (minimum de perception, en dessous de ce montant, la somme ne peut être demandée). Pas d'accès à l'eau de Mouthoumet.

Une réunion a eu lieu le 11 mai afin d'avoir les avis de tous les agriculteurs au préalable de la proposition au conseil municipal, afin que la répartition se fasse de manière transparente et avec l'accord de tous.

La question de l'eau a également été évoquée avec les agriculteurs et utilisateurs du forage de la Prade. L'utilisation de l'eau de Fontvive pour les agriculteurs est à l'étude.

***Après un tour de table, le Conseil Municipal, par***

***8 voix POUR***

***0 voix CONTRE***

***0 ABSTENTION***

***APPROUVE tel que proposé la création des baux et contrats suivants :***

- *Un bail rural avec Monsieur Daniel MESTRE pour 21 ha 61 a 97 ca pour les parcelles WB8 Les Fosses et WH58 Le Claux en partie et un contrat de vente d'herbe sur pied pour 0 ha 52 a 78 ca.*
- *Un avenant au bail rural à clauses environnementales de Madame Maëlle SIROU pour 3 ha 58a 61ca pour les parcelles de L'Ourtade WH82 et WH78.*
- *Un contrat de vente d'herbe sur pied avec Monsieur Jérémie MOUREN PROVENSAL pour 70 ha 32 a 58 ca pour un montant annuel de 421,95€ pour les parcelles de St Marcel, le Cayrol, Pla de las Fons et Le Fournas (parcelles WC 22, 23, 24, 26, 28 et WD 22, 24 et 29).*

- *Un contrat de vente d'herbe sur pied avec Monsieur Redha MENNAD pour 02 ha, 03 a, 53 ca pour la parcelle WB7 Montredon.*

### **3. Installation de comportes dans le village**

Madame Le Maire propose au conseil municipal de valider l'installation de 5 comportes dans le village sur le trottoir proche de la poste, afin d'éviter le stationnement de véhicules à cet endroit ; ce qui oblige les enfants à marcher sur la chaussée.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

***7 voix POUR***

***1 voix CONTRE***

***0 ABSTENTION***

*ADOPTE la pose de 5 comportes sur le trottoir le long de la poste afin d'assurer la sécurité des piétons.*

### **4. Ancienne décharge de Mouthoumet**

Des dépôts de gravats et d'encombrants sont encore constatés sur ce terrain. Il est proposé aux conseillers municipaux la pose d'une chaîne avec cadenas à code à l'entrée du chemin. Les riverains ont été consultés et sont d'accord. Le code leur sera communiqué. Un mot explicatif sera apposé.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

***8 voix POUR***

***0 voix CONTRE***

***0 ABSTENTION***

*ADOPTE tel que proposé la pose d'une chaîne pour empêcher l'accès aux voitures à l'ancienne décharge de Mouthoumet.*

### **5. Ordures ménagères et plate-forme de tri sélectif**

La plate-forme de tri sélectif pose actuellement souci à la commune du fait de sa situation en plein vent (chute et casse de containers) et de son isolement qui entraîne le dépôt régulier d'encombrants. La compétence des ordures ménagères étant celle de la Communauté de Communes, la plate-forme devrait être accessible aux habitants en dehors du ramassage au porte à porte et en toute sécurité.

Madame le Maire a rencontré Madame Marjorie CEPEDA de l'antenne de Mouthoumet de la C.C.R.L.C.M. et des discussions ont débuté afin de trouver un endroit plus proche du village.

La parcelle WH3 proche du centre de secours des pompiers, du centre du service des routes et de la CAVALE pourrait être intéressante.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

***7 voix POUR***

***0 voix CONTRE***

***1 ABSTENTION***

*ACCEPTE d'étudier le déplacement de la plate-forme de tri sélectif sur la parcelle WH3.*

D'autres rencontres avec les pompiers et Madame Marjorie CEPEDA sont prévues afin de finaliser le projet. Ce point sera donc rediscuté en conseil municipal ultérieurement.

### **6. Rencontre avec les chasseurs de l'Amicale de Laroque de Fa et de Mouthoumet**

Madame le Maire et son adjoint ont rencontré les chasseurs de l'Amicale de Laroque de Fa et de Mouthoumet, le 14 avril 2018.

Monsieur Sébastien PAULY nous a proposé l'aide ponctuelle des chasseurs pour l'entretien des chemins. Ce jour-là, les chasseurs ont d'ailleurs enlevé le poteau qui bloquait le chemin de Bagaza. Madame le Maire salue leur intervention et leurs propositions.

Les chasseurs de l'Amicale se donnent rendez-vous sur la parcelle WH5 (parcelle de stockage des services des routes et plate-forme de tri sélectif). Mais il n'y a actuellement pas assez de place et l'Amicale sollicite la commune pour les autoriser à niveler cette parcelle, afin d'avoir une zone où stationner en toute sécurité et en toute légalité vis-à-vis du Code de la Route, lors de leur rendez-vous entre les traques.

Une convention étant chaque année reconduite entre le Département de l'Aude et la commune pour le stockage de matériaux sur cette parcelle, Monsieur CAMPO a été sollicité et il ne voit pas d'inconvénient à cette demande. Monsieur René BARTHEZ, Président de l'A.C.C.A. y est également favorable.

Monsieur Jérôme HERVOUET rejoint la séance et prend part au vote.

***Après un tour de table, le Conseil Municipal, par***  
***9 voix POUR***  
***0 voix CONTRE***  
***0 ABSTENTION***

***AUTORISE*** les chasseurs de l'Amicale de Laroque de Fa et Mouthoumet à agrandir la zone de stationnement sur la parcelle WH5 à leur frais.

Madame Christelle HERMAND indique que les chasseurs se sont engagés à réparer le dolmen d'ici l'été. La commune sera prévenue de la date et sera présente (ou représentée).

## **7. Travaux en cours**

### **7.1. STEP**

La pompe de la station d'épuration a été changée mais il a fallu revoir le système de fixation car les barres de guidage étaient inutilisables. Des photos sont montrées à l'assemblée. Le coût de l'opération est de 3 058 € TTC mais la commune espère avoir une subvention de 80%.

### **7.2. Parking sur la parcelle B115**

Le parking est presque terminé. Deux grandes jardinières ont été créées avec deux bancs en pierre. Là encore, comme pour les comportes le long de la poste, les plantes ont été récupérées gratuitement. Il reste à finaliser les joints des murs en pierre.

### **7.3. Ludothèque**

La peinture des murs est terminée. Madame le Maire salue tout le travail réalisé dans la ludothèque, sur le parking de la B115 et pour le fleurissement.

L'aménagement de la ludothèque se poursuit, avec l'acquisition d'un baby-foot et la récupération d'un canapé.

Madame Christelle HERMAND remercie également Madame Solange PECH qui s'implique dans les projets de la commune par le don de pots de peinture qui font réaliser d'importantes économies.

Il reste à poser la barrière de sécurité de l'escalier pour protéger les jeunes enfants, la barre en métal aux fenêtres (obligation réglementaire pour la sécurité) et les nez de marche pour les escaliers (accessibilité des personnes handicapées).

### **7.4. Abribus**

L'intérieur de l'abribus a été repeint et la poubelle a été réparée et refixée. L'extérieur sera lui aussi prochainement repeint.

## **7.5. Divers**

- L'entreprise ABELEC a posé par erreur des fils électriques noirs et a pris l'engagement de les repeindre en gris, couleur qui devait être normalement utilisée comme le reste des fils de l'église.
- Des problèmes ont été rencontrés au niveau du réservoir tampon de Font Richard au niveau d'une armoire électrique. Elle prend l'eau. Une protection provisoire a été installée mais il faudra envisager son changement.
- Poids public : proposition de Madame Solange PECH d'aider à sa réfection. La commune accepte avec grand plaisir toute bonne volonté.

## **8. Projet de verger**

Une rencontre a eu lieu sur le terrain avec Monsieur Daniel MESTRE pour valider la délimitation des parcelles et donc du futur verger.

Lors de la cérémonie du 8 mai, le bouquet de fleurs a été réalisé avec des fleurs issues de jardins du village, ce qui a permis d'économiser les 30 € habituels de fleuriste. Un arbre sera acheté avec cette somme et planté en hommage aux personnes mortes pour la France ; relais entre le travail de mémoire et les jeunes générations.

## **9. Organisation d'une journée citoyenne et d'un repas partagé**

La commune n'utilise aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de ses plates-bandes et de ses rues, mais cela implique un important travail difficile à assumer pour si peu de personnes. La commune souhaiterait sensibiliser les habitants au nettoyage de leur pas de porte.

Une journée citoyenne est proposée le samedi 26 mai à partir de 8h pour le nettoyage du village, avec un apéritif salé/sucré offert aux participants en fin de matinée.

## **10. CCRLCM : validation de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence G.E.M.A.P.I. et afin de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal, le conseil communautaire a, dans sa séance du 28 mars 2018, validé l'adhésion de la C.C.R.L.C.M. au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly dont le périmètre englobe tout ou partie des communes de Dernacueillette, Massac et Palairac.

Conformément à la réglementation, Madame la Maire soumet à la validation du Conseil Municipal cette adhésion.

*VU les articles L.5711-1, L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la Loi n° 2014-28 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant que cette nouvelle compétence fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;*

*VU l'Arrêté Préfectoral n° 2014336-0005 du 02 décembre 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;*

*VU l'Arrêté conjoint n° PREF/DCL/BCAI/2016020-0001 du 20 janvier 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;*

*VU la délibération n° 2018-07 du 30 janvier 2018 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly adoptant un nouveau projet de statuts ;*

*VU le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;*

*VU la délibération N° 23/18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois, du 28/03/2018 approuvant l'adhésion de la C.C.R.L.C.M. au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;*

**CONSIDERANT** que la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations est composée des missions 1°, 2°, 5° et 8° du LL211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations, à l'exception de la défense contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

**CONSIDERANT** que l'entrée en vigueur de la compétence G.E.M.A.P.I. entraîne la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin du Verdoube au profit des Communautés de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et Corbières Salanque Méditerranée ;

**CONSIDERANT** la logique d'un exercice des missions en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les inondations à l'échelle du bassin de l'Agly pour ce qui concerne les milieux aquatiques de l'Agly et de ses affluents et leurs débordements ;

**CONSIDERANT** que le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly porte sur tout ou partie des Communes de Dernacueillette, Massac et Palairac ;

**CONSIDERANT** que le projet de statuts prévoit une cotisation forfaitaire de la Communautés de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur son adhésion ainsi que sur le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée des communes de la Communauté de Communes doit se prononcer favorablement sur son adhésion à un syndicat mixte fermé dans un délai de trois mois ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la C.C.R.L.C.M. d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly pour les communes de Dernacueillette, Massac et Palairac afin de permettre une couverture complète du territoire intercommunal ;

**CONSIDERANT** la proposition du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly à la C.C.R.L.C.M. d'adhérer à ce syndicat mixte pour le territoire des communes de Dernacueillette, Massac et Palairac ;

**Après un tour de table, le Conseil Municipal, par**

**9 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE** l'adhésion de la C.C.R.L.C.M. au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

#### **11. Demande de stage**

La commune a reçu une demande de stage de Madame Léa HAMM, en première BAC pro SAPAT (service aux personnes et aux territoires). Elle habite Albières et souhaite intégrer l'équipe communale pour un stage non rémunéré du 11 au 22 juin et du 2 au 13 juillet, à raison de 30 heures/semaine.

Elle souhaite s'impliquer dans le fleurissement du village, l'enlèvement des ordures ménagères et le secrétariat. L'équipe communale est ravie de l'accueillir prochainement.

#### **12. Concours Aude Fleurie**

La commune va proposer sa candidature au concours Aude Fleurie.

#### **13. Questions et informations diverses**



### **13.1. Document Unique**

Le document unique de la commune a reçu un avis favorable du C.H.S.C.T. : nous allons donc obtenir le règlement de la subvention attendue. Madame le Maire présente la trousse de secours obtenue à moindre coût pour le camion communal.

### **13.2. Réunion territoriale**

Une réunion territoriale a eu lieu le 10 avril, en présence de Monsieur André VIOLA et de nos conseillers départementaux, Monsieur Hervé BARO et Madame Isabelle GEA. Il a été question notamment de la présentation de l'animateur territorial qui aidera les communes pour les demandes de subventions, Monsieur Walter BENEZET. Un livret a été remis à toutes les communes pour présenter les aides que peut apporter le Département de l'Aude au développement local.

### **13.3. Gabin PASTOU - emploi d'avenir**

Monsieur Gabin PASTOU n'est plus sûr de vouloir rester à Mouthoumet. Rien n'est décidé mais il a en effet évoqué l'idée de quitter le village quand sa compagne aura fini son stage. Des difficultés apparaissent dans l'accomplissement des tâches habituelles. Un élu propose qu'une réunion soit organisée entre Monsieur Gabin PASTOU, le Maire et son premier Adjoint, en présence de Madame VINCENT de la Mission Locale d'Insertion.

### **13.4. Don de jours de congés**

La commune avait l'habitude d'offrir les ponts aux employés communaux ; ce qui n'est pas le cas dans toutes les autres communes. Il a été signalé à Madame le Maire que ce n'est pas légal. Après vérification auprès des services de la Sous-Préfecture, il a été confirmé que « *l'attribution de tout autre congé (type « jour du maire », « jour des fêtes »), n'est pas conforme à la réglementation et conduit les agents à ne pas accomplir le temps de travail pour lequel ils sont rémunérés.* » Il n'est donc plus possible de continuer à les attribuer.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les employés, Madame le Maire propose aux conseillers la possibilité de faire le pont pour les employés, en récupérant les heures complémentaires travaillées ou en utilisant un jour de congé.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

*8 voix POUR*

*0 voix CONTRE*

*1 ABSTENTION*

*APPROUVE de laisser la possibilité aux employés de faire le pont par le biais de récupération des heures ou prise d'un jour de congé.*

### **13.5. Courrier de l'Association Hautes Corbières Gourmandes**

Lors du vote du budget, la commune a voté l'attribution d'une subvention de 535 €, mais du fait des nombreuses démissions au bureau, la subvention ne devait être versée qu'après la foire. L'association souhaiterait le versement de la subvention dès maintenant.

*Après un tour de table, le Conseil Municipal, par*

*9 voix POUR*

*0 voix CONTRE*

*0 ABSTENTION*

*ACCEPTE le versement de la subvention à l'Association Hautes Corbières Gourmandes avant la foire.*

### **13.6. Courrier de Jean ANTONIETTI**

Monsieur Jean ANTONIETTI sort de la salle avant le début des discussions.

Madame le Maire lit le courrier écrit par Monsieur Jean ANTONIETTI qui souhaite informer la commune d'écaillage et de micro-fissures qui se seraient créés en bas de son mur puis depuis la toiture, depuis l'utilisation d'une plaque vibrante en juin 2017 au moment de la réfection du bitume au niveau du chemin d'accès au cimetière. Il adresse ces constatations par écrit pour d'éventuelles suites de détérioration de ce mur d'habitation.

Madame Christelle HERMAND propose au conseil municipal la validation d'un courrier de réponse qui indique que « *Suite à vos constatations, je me suis renseignée auprès de professionnels qui m'ont indiqué que les fissures sur votre mur ne peuvent techniquement pas avoir été causées par la*

plaque vibrante utilisée en juin 2017.

Voici les éléments qui m'ont été communiqués :

- Les plaques vibrantes ne sont pas suffisamment puissantes pour faire de tels dégâts dans les murs.
- Le mur situé de l'autre côté de la montée du cimetière (contre la parcelle WB2) est très ancien et peu stable mais lui n'a pas bougé alors que la plaque vibrante a été utilisée à proximité.
- Les fissures seraient liées à la réhausse de votre toit et à la différence de dilation des matériaux utilisés entre le rajout et le vieux mur. Ceci est corroboré par le fait que le mur est fissuré à des endroits où la plaque vibrante n'est pas passée (cf photos ci jointes).

Tous ces éléments nous amènent à penser que la commune n'est pas en cause. Si vous n'êtes pas d'accord sur ce point, vous pouvez engager à vos frais une expertise dans les plus brefs délais. Seul un expert pourra statuer sur la responsabilité de la commune. »

**Après un tour de table, le Conseil Municipal, par**

**8 voix POUR**

**0 voix CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**VALIDE** le courrier de réponse lu par Madame le Maire.

### **13.7. Compétence de l'eau et de l'assainissement**

Le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement pourrait être repoussé à 2026 d'après le courrier reçu du Sénateur Roland COURTEAU et de l'A.M.F.

### **13.8. Interdiction de brûler les déchets verts**

Monsieur Le Préfet de la Région Occitanie a écrit aux communes pour indiquer que « le brûlage à l'air libre des déchets verts est désormais interdit en toute période et en tout point du territoire car au-delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées et des risques d'incendie, le brûlage des déchets verts a un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de l'air, pouvant être même à l'origine de pics de pollution. »

### **13.9. Prochaines dates des manifestations**

Voici le détail des prochaines dates des manifestations organisées par la commune :

- samedi 26 mai : journée citoyenne à partir de 8h
- dimanche 27 mai : journée murets en pierres sèches de 9h à 17h avec repas tiré du sac.
- samedi 2 juin : journée mémoire du village avec repas partagé
- samedi 21 juillet : repas dansant à partir de 19h30
- samedi 18 août : repas dansant à partir de 19h30.

### **13.10. Date du prochain conseil municipal**

Mardi 10 juillet 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Pour extrait :  
En mairie, le 16 mai 2018

**Christelle HERMAND**  
**Maire**  
(Signature et cachet)





*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*